

Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 133/08)

État membre:	Italie
Liaisons concernées	Reggio Calabria-Venezia Tessera et inversement Reggio Calabria-Torino Caselle et inversement Reggio Calabria-Milano Malpensa et inversement Reggio Calabria-Bologna Borgo Panigale et inversement Reggio Calabria-Pisa San Giusto et inversement
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	180 jours à compter de la publication du présent avis
Adresse à laquelle les informations et/ou documents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	E.N.A.C. Ente nazionale per l'aviazione civile Direzione centrale sviluppo economico Direzione sviluppo trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA http://www.enac.gov.it E-mail: osp@enac.gov.it